

## DECISION n° 2025.11

### Contrat de vérification et d'inspection Ecole de musique à Saint-Jorioz

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu le contrat de vérification et d'inspection de l'école de musique à Saint-Jorioz ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de vérification et d'inspection ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 03-03-2025

Et publication le : 04-03-2025

Le Maire,



**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure un contrat de vérification et d'inspection de l'école de musique avec la société ELTIS Annecy 33 route de Frangy Meythet 74960 ANNECY pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2025. A l'échéance, il se poursuivra par demande expresse du client pour une période d'un an.

**Article 2 :**

Les conditions dans lesquelles la société ELTIS réalise pour la commune le contrat de vérification et d'inspection sont détaillées dans le contrat (articles 1 à 5).

Le coût annuel de la prestation fixé dans le contrat est de 320.87 € HT soit 385.04 € TTC (article 9) ;

Le contrat passé à prix forfaitaire sera révisé annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = Po [0.2 + 0.8 (Im - 3 / Lo - 3)] - a$$

**Article 3 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 20 février 2025



Le Maire

Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*